

## Annexe 5 : Foire Aux Questions (FAQ)

QUESTIONS	REPONSES
<b>Le Projet Sportif Fédéral – Qu’est-ce que c’est ?</b>	
Qu’est-ce que le PSF ?	Le <a href="#">Projet Sportif Fédéral (PSF)</a> se substitue aux anciennes subventions CNDS Part Territoriale depuis 2020. Le PSF fait partie intégrante du plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires et de tous les français.
Peut-on encore demander une subvention CNDS ?	Non, le CNDS n’existe plus. Il a été remplacé par l’Agence Nationale du Sport, créée le 24 avril 2019. Vous ne pouvez plus déposer de demandes de subventions auprès du CNDS, dorénavant vous déposerez vos demandes de subvention directement auprès de la FFRandonnée.
Les aides à l’emploi et les équipements sont-ils financés par le PSF ?	Non, les aides à l’emploi, l’apprentissage et les équipements font l’objet d’aides spécifiques de l’Agence Nationale du Sport, différents du PSF. A ce titre, les territoires et les clubs sont invités à se rapprocher de leur DRAJES (pour les comités régionaux) ou leur SDJES (pour les comités départementaux) pour ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d’emploi. Concernant les équipements, contactez votre comité ou le siège national.
<b>Les critères d’éligibilité du Projet Sportif Fédéral</b>	
Qui est éligible au PSF ?	Les structures éligibles au PSF sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les clubs affiliés à la FFRandonnée</li> <li>- Les comités régionaux &amp; départementaux</li> </ul> <i>du territoire métropolitain et ultramarin (hors Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna qui restent sur le fonctionnement précédent).</i>
Existe-t-il un seuil minimal de financement de notre projet ?	Oui, le seuil minimal d’aide financière pour un bénéficiaire s’élève à 1 500€. Le montant minimum est <b>abaissé à 1 000 €</b> pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ( <i>plus d’informations en <b>annexe 4</b></i> ). De plus, la subvention PSF attribuée n’excèdera pas 70% du coût total du projet. Par conséquent, cela signifie que le coût total des actions présentées doit être au minimum de 2 150 € (ou 1 430€ pour les cas spécifiques).
Existe-t-il un seuil maximal de financement ?	Oui, le seuil maximal d’aide financière pour un bénéficiaire s’élève à 5 000€ pour un club et 15 000€ pour les comités départementaux et régionaux. Cela signifie que la subvention obtenue pour le(s) projet(s) ne pourra pas dépasser les montants définis ci-dessus.
Mon projet a débuté en février 2023 et se termine en janvier 2024. Est-il éligible ?	Oui il est éligible ! Le projet doit débuter dans l’année en cours et se terminer au plus tard le 30 juin de l’année suivante. Cependant, il sera impératif pour le porteur de projet de fournir tous les justificatifs et le bilan du projet lors de la prochaine demande de subvention (en 2024).
Mon projet ne rentre pas dans les objectifs de la FFRandonnée. Ma demande sera-t-elle acceptée ?	Non, vous ne pourrez pas prétendre au financement PSF. Seuls les projets rentrant dans les objectifs du PSF 2023 de la FFRandonnée (définis en page 2-3 de la note de cadrage) seront acceptés par les Commissions Régionales PSF et la FFRandonnée. D’autres dispositifs de financement existent pour vous aider dans vos projets, n’hésitez pas à vous rapprocher de votre comité départemental.
Combien de projets peut-on déposer dans son dossier ?	Chaque type de structure est limité en nombre de projets à déposer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les comités (départementaux et régionaux) : 4 projets au maximum</li> <li>• Pour les clubs affiliés : 3 projets au maximum</li> </ul>
Quelle est la différence entre projet, dossier et action ?	Un dossier de demande de subvention est le dossier complet réalisé par une structure. Il n’y a qu’un seul dossier par structure, et peut comporter plusieurs projets (jusqu’à 3 par club). Chaque projet doit cibler un item (développement de la pratique, promotion du Sport Santé, ...) et doit avoir son propre budget prévisionnel, son propre objectif, son propre public, ... Un projet contient plusieurs actions (achat de matériel, organisation de séances d’initiation, ...).

<p><b>J'ai bénéficié d'un financement PSF en 2022 et un PSD en 2021 puis-je déposer un dossier PSF en 2023 ?</b></p>	<p>Oui, vous pouvez déposer un projet au titre du PSF. Votre projet ne peut pas bénéficier de double financement PSF et PSD (pour plus d'informations sur le PSD, écrivez-nous sur <a href="mailto:psd@ffrandonnee.fr">psd@ffrandonnee.fr</a>) sur le même projet et la même année uniquement.</p> <p>Si vous avez été financé au titre du PSF les précédentes années, rien ne vous empêche de déposer un nouveau dossier de demande de financement en 2023.</p>
<p><b>Puis-je déposer un dossier si je suis un club omnisport ?</b></p>	<p>Oui, mais il existe trois cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la section randonnée appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FFRandonnée, c'est le club qui s'en occupe.</li> <li>- Si la section randonnée appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FFRandonnée pour ses projets de randonnée. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique. Attention, elle devra fournir les documents justificatifs (administratifs et financiers) relatifs à la section randonnée, dans la mesure du possible.</li> <li>- Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des fédérations correspondantes.</li> </ul> <p>Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations ;</p>
<p><b>La procédure de demande de subvention Projet Sportif Fédéral</b></p>	
<p><b>Comment effectuer sa demande de subvention ?</b></p>	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a></p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez consulter les manuels utilisateurs « Le Compte Asso » sur <a href="#">Projet Sportif Fédéral</a>. Seules les demandes transitant par ce site officiel seront traitées.</p>
<p><b>Comment construire son dossier de demande de subvention ?</b></p>	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération. Pour construire votre dossier, préparez toutes les pièces justificatives à fournir lors de votre demande de subvention. Contactez votre comité si vous avez besoin d'aide.</p> <p>Aidez-vous du Guide Clubs, procédure simplifiée pour vous accompagner dans votre demande ou des manuels utilisateurs Le Compte Asso, disponibles sur <a href="#">Projet Sportif Fédéral</a>.</p>
<p><b>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statuts</li> <li>• Liste des dirigeants</li> <li>• Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale</li> <li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos</li> <li>• Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)</li> <li>• Bilan annuel financier</li> <li>• RIB de l'association lisible et récent</li> <li>• Projet associatif / Plan de développement.</li> </ul>
<p><b>Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la FFRandonnée ?</b></p>	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, votre code subvention régional (<b>disponible en annexe n°1</b>) doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur Le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p> <p>Le dossier est officiellement transmis lorsque le pop-up « Confirmer la transmission » apparaît et que vous cliquez sur « <b>✓ Confirmer la transmission</b> ».</p>
<p><b>Comment récupérer mes informations si j'ai déposé un dossier une année précédente ?</b></p>	<p>Vous pouvez récupérer votre compte utilisateur créé sur Le Compte Asso pour vos précédentes demandes (voir le manuel utilisateur Créer son compte). Une fois connecté, mettez à jour toutes vos informations (voir le manuel utilisateur Compléter la partie administrative). Lorsque vous saisissez votre demande de subvention (voir le manuel utilisateur Faire une demande PSF), vous avez la possibilité de renouveler un projet dans la partie « Description des projets » avec le bouton « Renouvellement ».</p>

<b>A partir de quand puis-je déposer mon dossier ?</b>	Vous pouvez dès maintenant déposer votre dossier via la plateforme <a href="#">Le Compte Asso</a> .
<b>Quelle est la date limite pour déposer mon dossier ?</b>	<b>La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 avril 2023 à 23h59.</b> Les demandes effectuées au-delà de la date limite ne pourront être traitées.
<b>Que faire lorsque je rencontre un problème et que je suis bloqué sur Le Compte Asso ?</b>	Il est important d'enregistrer régulièrement le dossier dans les différentes étapes de la demande de subvention à l'aide du bouton « enregistrer » (l'application est susceptible de se déconnecter au bout de 30 minutes). Vous pouvez ainsi vous arrêter pendant votre demande de subvention pour contacter votre référent régional PSF (les coordonnées des référents régionaux sont disponibles en <b>annexe n°2</b> ). Avant de prendre contact, nous vous remercions de bien vouloir consulter les manuels utilisateurs Le Compte Asso, les tutoriels vidéos (très complets) et le Guide Clubs sur <a href="#">Projet Sportif Fédéral</a> dans lesquels se trouvent la plupart des réponses à vos questions.
<b>L'analyse des dossiers et le bilan des projets</b>	
<b>Qui est chargé d'analyser mon dossier ?</b>	Le processus d'instruction a été mis en place par la FFRandonnée en suivant les recommandations de l'Agence Nationale du Sport. Deux niveaux ont été créés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les commissions régionales PSF (CRPSF) sont chargées d'instruire les dossiers des comités départementaux et des clubs dans chaque territoire ;</li> <li>- La commission nationale PSF (CNPSF) examine les répartitions faites par les commissions régionales et instruira les dossiers des comités régionaux.</li> </ul>
<b>Comment connaissons le montant alloué à notre projet ?</b>	Les CRPSF adresseront une notification aux structures bénéficiaires avec le montant alloué, ainsi qu'une notification aux structures dont les projets n'ont pas été retenus. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre référent régional courant juillet pour obtenir ces informations.
<b>Comment justifier de nos actions et quelles sont les pièces à fournir ?</b>	Une procédure d'évaluation a été rédigée. Pour évaluer vos projets, vous devez remplir un compte-rendu financier de subvention <b>uniquement</b> en ligne (anciennement CERFA). Cette procédure, si elle change, vous sera communiquée en complément du lancement de la campagne 2023. Elle est disponible ci-dessous en annexe n°6 et sera envoyée directement aux structures ayant obtenu un financement lors des années précédentes. Un tableau des indicateurs d'évaluation permettant de vous aider à préparer le bilan quantitatif et qualitatif est disponible sur cette procédure en <b>annexe n°6</b> . Vous y trouverez également les pièces justificatives à fournir pour les bilans.
<b>Si mon projet n'a pas pu ou ne pourra pas être réalisé, que se passe-t-il ?</b>	Dans le cas où les bénéficiaires d'une subvention lors des campagnes 2020 et 2021 (ayant reporté leur projet en 2022) et de la campagne 2022, se trouveraient dans l'impossibilité de mettre en place le projet financé, ils devront procéder <b>au remboursement de la subvention</b> obtenue à l'Agence Nationale du Sport. Veuillez noter que <b>plus aucun report de financement ne sera possible</b> . Il conviendra tout de même de réaliser le compte-rendu de ce projet <b>avant le 30 juin 2023</b> . Pour toute démarche de remboursement, contactez-nous sur <a href="mailto:psf@ffrandonnee.fr">psf@ffrandonnee.fr</a> .
<b>En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quel accompagnement est prévu ?</b>	Des référents régionaux PSF ont été identifiés par les CRPSF pour accompagner les clubs et les comités dans votre démarche de demande de subvention (contacts en <b>annexe n°2</b> ). Des interlocuteurs fédéraux (Conseillers Territoriaux) sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités régionaux et départementaux, dans le cas où le référent régional serait dans l'incapacité d'apporter une réponse. Les questions complémentaires seront à formuler par voie électronique et à envoyer à <a href="mailto:psf@ffrandonnee.fr">psf@ffrandonnee.fr</a>